



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES MOYENS ET DE LA
MODERNISATION**

**Bureau de la Gestion des Moyens
et du Patrimoine**

**3 Rue Pierre FILLIAT
07 000 PRIVAS**

**REGLEMENT DE CONSULTATION RELATIF A L'INSTALLATION DE
DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET CONFISERIES AU SEIN DES LOCAUX DE
LA PREFECTURE DE L'ARDECHE**

Marché n° PREF07-BGMP-2015-003

1 PREAMBULE

1.1 O B J E T DE LA CONSULTATION

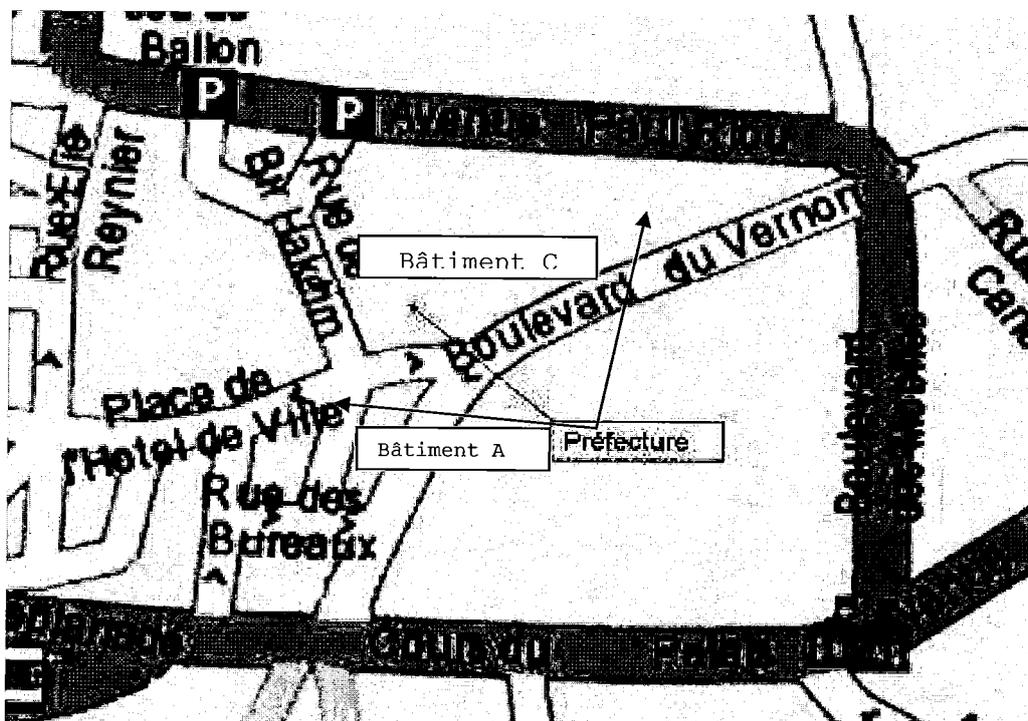
La présente consultation a pour objet de déterminer les conditions d'installation et d'exploitation exclusive par le titulaire du contrat de distributeurs automatiques de boissons chaudes ou froides et de confiseries dans les locaux de la préfecture de l'Ardèche à Privas mis à disposition du personnel et du public.

1.2 SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES IMPLANTATIONS

Préfecture de l'Ardèche – 07007 PRIVAS

Bâtiment A de la Préfecture :

Bâtiment B



1.3 IDENTIFIANTS

La personne publique est l'État, Ministère de l'Intérieur, Préfecture de l'Ardèche – 3 rue Pierre Filliat 07000 PRIVAS représentée par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, personne responsable du marché.

1.4 CONTACTS

Pour tout renseignement préalable à la remise de son offre, le soumissionnaire pourra prendre contact avec Marie Christine FROMENT, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion des moyens et du patrimoine (BGMP – 04 75 66 51 07).

2 DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est conclu pour une durée d' 1 an, renouvelable deux fois, par reconduction expresse.

Le contrat pourra être résilié de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties, 3 mois au moins avant la date d'expiration de l'échéance.

Les autres cas de résiliation sont prévus à l'article 6.2 du cahier des charges

3 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'exploitation des appareils situés sur le domaine public de l'État fera l'objet de l'acquiescement, par le titulaire, d'une redevance fixée par le Directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche, en application des articles L.30 et R.55 du code du domaine de L'État dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'État.

4 DOSSIER DE CONSULTATION

4-1 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Date limite de retrait du dossier de consultation :

Il est téléchargeable sur le site de la préfecture de l'Ardèche (<http://www.ardeche.gouv.fr>) en cliquant sur l'onglet « publications/annonces et avis ».

4-2 PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Un avis d'appel public à la concurrence
- Un règlement de consultation
- Un cahier des charges

5 CONDITIONS DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres sont présentées sous pli cacheté portant l'adresse suivante :

Préfecture de l'Ardèche
Bureau de la Gestion des Moyens et du Patrimoine
3, Rue Pierre Filliat
07 000 PRIVAS

Chaque pli portera les mentions suivantes :

1/ « Marché n° PREF07-BGMP-2015-003 » « Installation et exploitation exclusive du contrat de distributeurs automatiques de boissons chaudes ou froides et de snacks dans les locaux de la préfecture de l'Ardèche à Privas mis à disposition du personnel et du public ».

2 / « NE PAS OUVRIR » en bas à gauche

Tout renseignement complémentaire concernant la consultation pourra être demandée par téléphone ou par mél aux numéro et adresse suivants :

Bureau de la gestion des moyens et du patrimoine
-tél : 04 75 66 51 07

Ou

mél : pref-moyens-logistique@ardeche.gouv.fr

Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats par mél.

Les offres devront être rédigées en langue française.

Les éléments, notamment d'ordre financier, transmis par l'entreprise candidate dans sa proposition, l'engagent et ne sauraient être modifiés après transmission.

Délai de remise des offres au plus tard le 1^{er} juillet 2015

Les offres devront :

- soit être remises contre récépissé à Madame MESTRES THANT, cheffe du bureau de la gestion des moyens et du patrimoine ou à l'un de ses collaborateurs au 3 Bd de Vernon – bâtiment C.
- soit être envoyées par la poste, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

7 COMPOSITION DES OFFRES

Le candidat devra fournir dans son offre les documents suivants :

A/ Dossier concernant l'entreprise candidate

-Présentation juridique

- . Statuts de la société
- . Extrait Kbis

-Expertise de la société dans le secteur d'activité

- . Documents permettant de juger de l'expérience professionnelle du candidat dans l'activité proposée

B/ Organisation pour l'exploitation

- Organisation de la société pour assurer la maintenance et l'entretien des appareils et moyens mis en place.
- Organisation retenue pour l'approvisionnement des machines.
- Politique qualité mise en place.

C/ Descriptif technique des installations

- . Présentation des types d'appareils proposés (photographies).

E/ Offre commerciale

Le candidat devra détailler notamment :

- . Les types de produits proposés pour chaque machine pour répondre aux attentes des usagers
- . Les gammes de produits proposés à la vente
- . Les marques référencées
- . La grille des tarifs proposés

Le cahier des charges devra être accepté, signé et paraphé.

TRES IMPORTANT : Pour prouver qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales, le candidat retenu au terme de la procédure de sélection devra produire des copies des attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents exigés par l'arrêté du ministère de l'économie ou une copie de l'état annuel des certificats reçus : NOTI2 (ancien DC7)

Ces pièces devront être produites par le candidat, au plus tard dans un délai de 4 jours à compter de l'indication de l'acceptation de son offre, sous peine de ne pas se voir notifier le marché.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre les pièces prévues aux articles R. 324 – 4 du code du travail s'il est établi en France et R. 324 – 7 s'il est établi à l'étranger. Ces pièces sont à fournir tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché .

8 EXAMEN DES CANDIDATURES

Le même candidat ne pourra présenter à la fois une candidature en nom propre et une candidature en qualité de gérant d'une SARL (ou représentant d'une société) pour une même mise en concurrence.

Un candidat gérant de plusieurs SARL (sociétés) ne pourra présenter à la même mise en concurrence plusieurs candidatures au nom de plusieurs sociétés (SARL) dont il est le seul et même gérant.

Une seule candidature sera possible.

Les variantes à l'offre de base ne sont pas autorisées.

9 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué en fonction des critères pondérés comme suit :

1 – Qualité des produits proposés : sur 30 points

2 – Prix des produits proposés : sur 30 points

3 – Service après vente, maintenance et entretien : sur 20 points

4 – Protection de l'environnement et développement durable : sur 20 points

Le candidat détaillera s'il est en capacité de fournir notamment des produits liés au commerce équitable ainsi que les caractéristiques de ses matériels et produits au regard des questions de recyclage.

11 VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours, à compter de la date limite de remise de l'offre.

